

Synthèse des observations formulées dans le cadre de la consultation électronique du public

Projet d'arrêté préfectoral relatif aux modalités de mise en œuvre du plan anti- dissémination d'arboviroses (chikungunya, dengue, Zika) dans le département de la Dordogne

I. ELEMENTS CONTEXTUELS :

1.1 ELEMENTS REGLEMENTAIRES :

Le département de la Dordogne a été inscrit sur la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population par l'arrêté du 20 novembre 2015. Cet arrêté entraîne le classement du département en niveau 1 du plan anti-dissémination d'arboviroses en métropole

Dans cette situation, le plan national prévoit notamment de mettre en place une surveillance entomologique et épidémiologique renforcée, afin de permettre la détection précoce du moustique vecteur de ces maladies et des personnes malades potentiellement virémiques. Ces actions doivent être encadrées par arrêté préfectoral.

1.2 ELEMENTS CONTEXTUELS CONCERNANT LA LUTTE CONTRE *Aedes ALBOPICTUS*:

Aedes albopictus est un moustique d'origine tropicale, également appelé « moustique tigre » en raison des zébrures qui parcourent son corps effilé. Il est de petite taille (environ 0,5 cm soit plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro). Son expansion mondiale est favorisée par le développement des transports internationaux.

Ce moustique peut, dans certaines conditions, être à l'origine de la propagation de maladies vectorielles (chikungunya, dengue, Zika). Ces virus se transmettent par l'intermédiaire des moustiques du genre *Aedes*. L'apparition de cas d'arboviroses nécessite qu'un *Aedes albopictus* pique une personne malade revenant d'un pays où sévissent ces maladies et transmette le virus lors d'une deuxième piqûre à une personne saine. Jusqu'à présent, aucun cas autochtone (c'est-à-dire non importé d'une zone d'endémie) n'a été signalé en Dordogne.

**II. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS SUITE A LA CONSULTATION ELECTRONIQUE
DU PUBLIC :**

Dans le cadre de la participation du public prévue par le code de l'environnement, le projet d'arrêté a fait l'objet d'une mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Dordogne à partir du 5 avril 2018.

Aucune remarque n'a été reçue suite à cette consultation.
